

## La loi 61-3-1 - Changement de nom

## Par aspirateur, le 19/02/2020 à 17:36

Bonjour,

Je recherche des informations et témoignages de personne ayant fait la demande concernant la loi : « Art. 61 3-1.-Toute personne qui justifie d'un nom inscrit sur le registre de l'état civil d'un autre Etat peut demander à l'officier de l'état civil dépositaire de son acte de naissance établi en France son changement de nom en vue de porter le nom acquis dans cet autre Etat. Lorsque la personne est mineure, la déclaration est effectuée conjointement par les deux parents exerçant l'autorité parentale ou par le parent exerçant seul l'autorité parentale, avec son consentement personnel si elle a plus de treize ans. bien cordialement

## Par youris, le 19/02/2020 à 18:01

bonjour,

vous pouvez consulter ce lien sur ce sujet:

https://www.legavox.fr/blog/maitre-benjamin-blin/nouvelle-procedure-changement-modernisation-justice-22355.htm

salutations

## Par aspirateur, le 19/02/2020 à 18:58

Merci beaucoup pour le lien.

J'en ai une connaissance et je l'ai lu avant de laisser mon message. j'aurais aimé des informations via des personnes qui ont effectué cette démarche qui reste récente et où on trouve peu de témoignage.